

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2025
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Didier Lacaze-Labadie, Nathalie Aguerre, Danièle Marque, Francis Pourtau, **adjoints** ; Nicolas Bernatas, Valérie Boisse, Didier Bordenave, Thibaut Larrourou, Aurélie Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Régine Laurent, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté (e) s : Sébastien Leroux, conseiller municipal, représenté par Didier Lacaze-Labadie, adjoint au Maire
Denise Saint-Jean, conseillère municipale, représentée par Jean-Marc Pédebéarn Maire

Etaient absent(e)s : Bérengère Mora, conseillère municipale

Secrétaire de séance : Valérie Boisse, conseillère municipale

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procurations : 2

Délibération n° 24- Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Sendets :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante que lors du vote des subventions aux associations communales, le 02 avril 2025, une subvention exceptionnelle avait été évoquée pour financer une partie des frais du feu d'artifice pendant les fêtes locales, à hauteur de 850,00 €, si la manifestation avait lieu.

Le feu d'artifice a eu lieu au mois d'août 2025 et la facture transmise à la commune par le Comité des Fêtes s'élève à 2 200,00 € TTC.

Le conseil municipal a approuvé le versement d'une subvention de 850,00 € au Comité des Fêtes.
Les crédits avaient été prévus au budget primitif 2025.

Le Maire ainsi que Mme Danièle Marque adjointe au Maire, ayant un lien de parenté avec les co-présidents du Comité des Fêtes, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 11 **Nombre de voix favorables : 11** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n° 25- Approbation de la modification des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) :

Le Maire a informé l'assemblée que suite à la demande d'adhésion de la commune de Lahitte Toupière à la compétence Eau Potable du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) à compter du 1er janvier 2026, ce dernier a modifié ses statuts par délibération en date du 26 juin 2025.

Le SEABB a également procédé à un réajustement de l'organisation des compétences du Syndicat.

Le conseil municipal a approuvé cette modification des statuts du SEABB.

Nombre de votants : 14 **Nombre de voix favorables : 14** **Nombre d'abstentions : 0** **Nombre de voix contre : 0**

Délibération n° 26- Approbation d'une signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour la parcelle cadastrée section DT n°97 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée délibérante qu'une ligne électrique souterraine a été implantée sur la parcelle communal cadastrée section DT numéro 97.

Outre l'implantation de la dite ligne électrique souterraine, un droit de passage à ENEDIS doit être concédé pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

En contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) sera inscrite par acte authentique.

Ces éléments sont portés dans une convention, définissant les engagements réciproques de chacune des parties (Commune et ENEDIS).

- Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section DT numéro 97.
- Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.
- Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique.
- Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Le Conseil Municipal a approuvé la signature de cette convention avec ENEDIS.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 27- Approbation d'un projet de convention de servitude de passage au profit d'un particulier sur les parcelles communales cadastrées DS n°23, 79 et 83 :

Le Maire a exposé au Conseil Municipal que les consorts BERNATAS sont propriétaires des parcelles cadastrées section DS n° 78 et 80. Ceux-ci doivent sur les parcelles communales cadastrées DS 23, DS 79 et DS 83 pour accéder à leurs terrains agricoles et les exploiter.

Ils ont demandé à la collectivité d'instituer une servitude de passage sur les parcelles communales et tous les frais d'acte, d'aménagement et d'entretien du chemin seront à leur charge.

Monsieur Nicolas Bernatas, conseiller municipal et concerné par cette demande de servitude de passage, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales DS 23,79 et 83, selon le plan joint et selon les conditions précitées.

Monsieur Nicolas Bernatas, conseiller municipal et concerné par cette demande de servitude de passage, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 28- Approbation de la création de numérotation d'adresses de parcelles bâties et non bâties :

Le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et les adresses des nouvelles constructions.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique : « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et le raccordement à la fibre optique d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après présentation des propriétés concernées, le conseil municipal a approuvé les numérotations d'adresses comme suit :

Division de lots et de propriétés :

PROPRIETE	NUMEROTATION ET ADRESSE
Parcelle DD n°79 (2 ^{ème} maison existante) M. Michel Wieckiewicz	26 Rue de La Lanne– 64 320 SENDETS
Parcelle DLn°61 (lot constructible) M. Aurélien LEFEVRE	40 Cami Dou Bos (lot 1) – 64 320 SENDETS
Parcelle DL n°18 (lot constructible) Mme Anne-Marie GOURIOU	34 bis Cami Dou Bos (lot 1) – 64 320 SENDETS

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 29- Approbation de la création d'un emploi dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe- cadre d'emploi des adjoints techniques :

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi d'agent du service technique. Accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour assurer les missions polyvalentes du service technique.

Le conseil municipal a approuvé, à compter du 1^{er} octobre 2025, la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent du service technique accessible au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2025.

Monsieur Francis Pourtau, adjoint au Maire et ayant un lien de parenté avec l'agent communal concerné, est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Nombre de votants : 13 Nombre de voix favorables : 13 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H30